

# Réunion de contact du 20 octobre 2015

## Présents :

**Mesdames :** Abahujinkindi (VwV), Bayens(VwV), Corvers (JRS-B), Daem (CBAR), De Cooman (Myria), D'Hoop (OIM), De Ryckere (UNHCR), Goris (Myria), Janssen (CAW Brussel - Foyer), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Reulens (Agentschap I&I), Van Balberghe (CGRA), Van der Haert (CBAR), Vinois (Caritas).

**Messieurs :** Claus (OE), Eeckhout (OE), Halimi (OIM), Jacobs (CCE), Peeters (SESO), Vanderstraeten (Rode Kruis), Wissing (CBAR).

**Excusés** : Corvers (JRS-B), Van Brantegem (Service Tutelles)

## Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Le compte-rendu de la réunion du 15 septembre est approuvé sans autre commentaire.

## Communications de l'Office des étrangers (Messieurs Eeckhout et Claus)

3. En septembre 2015, il y a eu au total 5.512 demandes d'asile, dont 5.412 sur le territoire (WTC), 60 en centres fermés et 40 à la frontière. Ce qui représente une moyenne de 246 demandes par jour ouvré sur le territoire (22 jours ouvrés). Ces chiffres indiquent une

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*

augmentation de moyenne de 29,43 par jour ouvré par rapport au mois d'août, et en chiffres absolus, une augmentation 891 demandes par rapport à septembre 2015 et de 3.715 demandes par rapport à septembre 2014.

4. Les 10 principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sur le territoire étaient en septembre 2015: l' Irak (2.207, +40), la Syrie (1.507, +587), l' Afghanistan (523, +95), la Somalie S (175, -36), indéterminés (141, +61), la Russie (76, +8), la RD du Congo (72, +14), la Chine (66, +20), la Guinée (52, +10) et l'Albanie (59 +26). En centres fermés, les demandeurs d'asile émanaient principalement du Maroc (13), de la RD du Congo (5) et de l'Inde (5), quant à la frontière, les demandeurs d'asile émanaient surtout d'Irak (9).

5. En septembre 2015, il y a eu 346 demandes d'asile multiples (+40/août), dont 183 étaient une 2<sup>e</sup> demande d'asile, 94 une 3<sup>e</sup> et 69 une 4<sup>e</sup> et plus. Ces demandes étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile émanant principalement de China (58), Russie (34), Afghanistan (29), Irak (20), Guinée (17).

6. En septembre 2015, l'OE a pris au total 2.329 décisions, dont 2.218 décisions sur le territoire. 1.929 de ces dossiers ont été transférés au CGRA et l'OE a pris 126 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 163 demandes sans objet. A la frontière, l'OE a pris 44 décisions de transfert au CGRA. De plus, l'OE a pris 1 décision de refus en vertu Règlement Dublin et il n'y a pas eu de déclaration sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 57 décisions de transfert au CGRA, 5 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 4 demandes sans objet.

7. En septembre 2015 il y a eu 1 mise en détention sur le territoire en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis - en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre du constat de l'Etat membre responsable, il y eu 26 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 71 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : l'Italie (28), la France (11) et l'Espagne (8). Il n'y a pas eu de mise en détention en maisons de retour.

8. Les chiffres des 'Eurodac-hits' (examen Dublin) du mois de septembre 2015 n'étaient pas disponibles.

9. En septembre 2015, l'OE a enregistré 482 MENA, dont 437 garçons et 45 filles. De ces MENA, 67 avaient entre 0 et 13 ans, 162 entre 14 et 15 ans et 253 entre 16 et 17 ans. Ces MENA émanaient principalement d'Afghanistan (250), Syrie (117), Irak (54) et Somalie (16).

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



10. Le CBAR a fait parvenir au préalable les **questions** écrites suivantes à l'OE. Première question écrite : « *Pouvez-vous nous éclairer quant aux mesures d'encadrement prises lors de l'**enregistrement** des demandes d'asile par l'OE ?*

- *Apparemment, la cohue qui règne au WTC semble être source de confusion et d'ambiguïté. Est-il exact que les hommes célibataires munis d'une convocation passent avant les familles également convoquées ? Il serait même question de panique par rapport au risque de voir les enfants écrasés dans la bousculade. Y a-t-il un dispositif de sûreté assurant la sécurité des enfants ?*
- *Certaines annexes 26 ne couvrent le **séjour** que jusqu'à la date de la re-convocation : Est-ce une pratique courante ?*
- *Pouvez-vous nous donner des **chiffres** quant au nombre de demandeurs d'asile qui se sont présentés et dont la demande d'asile n'a pu être enregistrée le premier jour ? Combien de demandes d'asile n'ont pu être enregistrées endéans les trois jours suivant l'introduction de la première demande ? Quel est le temps d'attente actuel ?*
- *Les personnes en possession d'une annexe 26, séjournant dans un centre d'accueil éloigné, pourraient-elles passer la nuit précédant l'interview en pré-accueil ou éventuellement se présenter l'après-midi munies d'une attestation de leur centre d'accueil ? Est-il exact que l'OE délivre aux personnes n'ayant pu être enregistrées le jour même, une convocation mentionnant 'NO', de sorte qu'elles ne peuvent prétendre au pré-accueil ? »*

Monsieur Eeckhout répond que le premier admis dépend parfois du temps qu'il fait mais que les plus vulnérables restent prioritaires. Il est vrai aussi que la police locale nous a fait défaut pendant un bout de temps d'où la situation chaotique pendant l'**enregistrement**. Mais la police est à nouveau présente. Monsieur Eeckhout précise encore que le personnel de sécurité de l'OE n'est pas mandaté pour intervenir sur le trottoir. Il y a eu une fois un mouvement de panique en présence d'enfants lorsque des sans-abris ont fait irruption et s'en sont pris aux fenêtres. Et d'ajouter que s'il y a eu des problèmes, ils provenaient tout simplement de l'action des provocateurs et non l'organisation de l'OE.

Monsieur Eeckhout fait encore remarquer que quelque 700 personnes se pointent chaque jour à la porte de l'OE, que ce chiffre restera élevé en raison du nombre élevé d'interviews planifiés par jour, grâce au recrutement de nouveaux intervieweurs. Le nombre de re-convocations est actuellement en nette baisse. L'enregistrement des demandeurs d'asile se fait actuellement le jour même ou le jour suivant. Des exceptions sont faites pour certains cas vulnérables tels que la personne en fauteuil roulant, la femme enceinte, ces cas sont traités le jour même (enregistrement et interview). Mais, ajoute monsieur Eeckhout, le

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



nombre de personnes enregistrées chaque jour avoisine les 250 personnes et est tributaire du nombre d'enfants que comptent les familles qui se présentent. Les personnes convoquées pour l'interview attendent dans un autre local mais accèdent par la même porte. Monsieur Eeckhout signale encore que sous peu les entretiens, ainsi que les convocations pourraient également avoir lieu au WTC III mais que cela nécessite une logistique et une surveillance supplémentaires. En d'autres termes, probablement opérationnel à partir de fin octobre début nombre.

En ce qui concerne les **centres très éloignés**, monsieur Eeckhout signale qu'il a été convenu que les résidents de ces centres peuvent se présenter plus tard (vers 10h-11h) dans la matinée. Le pré-accueil est seulement prévu pour les personnes qui ne peuvent pas être enregistrées le jour de leur première présentation à l'OE. Les personnes qui souhaitent introduire une demande multiple, ne reçoivent donc en effet pas de pré-accueil (ils ne reçoivent d'ailleurs pas d'accueil de Fedasil lors de l'enregistrement de leur demande multiple). Les personnes qui ne se présentent pas le jour prévu pour l'enregistrement et ne peuvent plus être enregistrés, ne reçoivent pas de pré-accueil non plus, ceci afin d'éviter les abus qui pourraient être fait du pré-accueil.

En ce qui concerne le **cachet garantissant le séjour jusqu'à la date de la re-convocation**, monsieur Claus précise que ce cachet n'est apposé que sur l'annexe 26 quinquies, c.-à-d. pour les demandes d'asile multiples.

Quant à la question relative à l'**enregistrement tardif** (attente de 3 jours ou plus pour l'enregistrement de la demande d'asile), monsieur Eeckhout signale que cette situation qui n'a pas dépassé les deux premières semaines de septembre, et n'est donc plus d'actualité.

11. Autre question transmise par le CBAR : « *Pourriez-vous nous mettre au courant de votre **politique Dublin à l'égard de la Hongrie**? Des garanties individuelles quant à l'accueil et le traitement au fond de la demande d'asile (la garantie que la demande ne sera pas rejetée par la Hongrie, en vertu du simple constat que la Serbie est un pays tiers sûr) sont-elles demandées ? Combien y a-t-il eu de transferts vers la Hongrie (26quater) au cours des trois derniers mois (août-septembre-octobre) ? Combien de demandes d'asile, dont la Hongrie est à proprement parler responsable en vertu du Règlement Dublin III, l'OE a-t-il quand même transféré au CGRA (en application des clauses d'exception du Règlement) ? Quel est le nombre de transferts effectivement réalisés ces derniers mois ? Peut-on partir de l'hypothèse que la mention d'une demande de prise en charge par la Serbie sur une annexe 26, est en fait une erreur ? »*

Monsieur Eeckhout confirme que la demande de prise en charge à la Serbie est

effectivement une erreur. Il ajoute qu'il n'y a pas de chiffres 'Dublin', ceux-ci ne sont pas comptabilisés ni pour la Hongrie ni pour aucun autre pays. Monsieur Eeckhout précise aussi qu'aucune famille n'a fait l'objet d'un transfert vers la Hongrie, l'OE essaie de l'éviter. Seul les hommes célibataires peuvent être renvoyés, mais le Dublin-Hongrie n'est actuellement pas prioritaire pour l'OE (d'ailleurs, la Hongrie ne marque pas son accord, mais s'est fixé un programme strict quant au nombre de personnes qu'elle peut accepter par jour).

12. Madame Gooris fait remarquer que la **brochure d'information sur Dublin** n'est pas distribuée aux demandeurs d'asile, bien que prescrit par le Règlement Dublin. Monsieur Eeckhout signale qu'il y a actuellement des problèmes techniques qui empêchent sa distribution. Il faudrait ajouter quelque chose qui s'avère techniquement impossible pour le moment. Les Pays-Bas ont le même problème.

13. Autre question préalable envoyée par le CBAR : « *L'OE remet aux **demandeurs d'asile iraqiens** une lettre les informant qu'ils courent le risque d'être mis en détention. L'OE le fait-il systématiquement et uniquement pour le Iraquiens ? Dans l'affirmative, pourquoi l'OE estime-t-il que la nationalité est un critère suffisant pour faire cette distinction ? L'OE évalue-t-il de manière évidente la crainte fondée de persécution ou le risque réel en cas de retour de ces personnes ? Comment cela se passe s'il n'y a pas encore eu d'interview ? Cela a-t-il abouti à des résultats significatifs, visés ou non ? Est-ce l'intention d'appliquer cette pratique à d'autres profils qui font l'objet d'une révision de la politique au sein du CGRA ?* » Monsieur Eeckhout répond que cette lettre est une simple information aux Iraquiens comme quoi ils pourraient tomber sous la procédure Dublin. Il en va de même pour les Afghans qui reçoivent depuis 2 semaines, une lettre en Pashtu et Dari. Monsieur Eeckhout ajoute que cette action a mené à une diminution du nombre de demandeurs d'asile iraqiens. Comme ces deux nationalités comptabilisent à elles deux 50% du nombre de demandes d'asile, l'OE estime cette action justifiée. Monsieur Eeckhout fait toutefois remarquer qu'informer entre dans les compétences de l'OE. L'OE pourrait en fait remettre pareille lettre à chaque demandeur d'asile, mais a choisi de la remettre aux nationalités les plus importantes.

14. Madame Janssens demande si cette lettre est également remise aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Monsieur Claus précise que les lettres adressées aux bénéficiaires de la protection subsidiaire émanent du Cabinet du Secrétaire d'Etat de l'asile et de l'immigration et que ceci n'est pas une initiative de l'OE et qu'il ne peut fournir des informations à ce sujet. L'OE n'envoie d'ailleurs pas ses lettres par la poste, mais les remet aux demandeurs d'asile en question.

15. Dernière question transmise par le CBAR : « *Y a-t-il actuellement une politique plus souple en matière de délivrance du **visas court séjour ou humanitaires** aux Syriens en vue*

d'un accès à la protection internationale ? » Monsieur Eeckhout répond que non, même si cela a déjà fait l'objet d'une demande de la part des plates-formes civiles. Madame Declercq demande si, dans ce contexte, des nouvelles directives – plus strictes – ont été édictées par l'OE. Monsieur Eeckhout répond que ceci n'est pas du ressort de la Direction en matière d'asile.

16. Madame Vinois aimerait savoir si un demandeur d'asile peut toujours obtenir une copie de son interview à l'OE. Monsieur Claus répond que cela a toujours été le cas. Avant, on la remettait d'office, maintenant il faut en faire la demande. Le questionnaire est toujours bilingue, en Français et en Néerlandais.

### **Communications du CGRA (madame Van Balberghe)**

17. Madame Van Balberghe présente les chiffres du mois de septembre 2015, que l'on peut aussi trouver sur le site Internet du CGRA<sup>1</sup>. En septembre 2015, il y a eu au total 1.317 décisions, dont 1.121 décisions au fond (soit 534 reconnaissances du statut de réfugié et 94 attributions de protection subsidiaire), et 196 décisions dans les traitements des demandes d'asile multiples (79 décisions de prise en considération et 117 de non-prise en considération).

18. Les 5 principales nationalités des demandeurs d'asile étaient en septembre 2015 : l'Irak (2.207), la Syrie (1.507), l'Afghanistan (523), la Somalie (175), nationalité indéterminée (régions palestiniennes) (141). Pour l'année 2015 (septembre inclus), les 5 principaux pays d'origine des réfugiés reconnus étaient : la Syrie (1.537), indéterminé (475), l'Erythrée (362), l'Afghanistan (328) et l'Irak (327). Et pour les bénéficiaires de la protection subsidiaires, les principaux pays d'origine étaient en 2015 : l'Afghanistan (303), l'Irak (217), la Somalie (205), la Syrie (71) et l'Ukraine (27).

19. Le CGRA répond ensuite aux questions préalablement envoyées par le CBAR. Première question écrite : « Vous avez annoncé que vous n'accorderiez plus de manière générale, la protection subsidiaire aux ressortissants de Bagdad. Quels constats sur place vous ont dicté une telle conclusion ? Le CGRA va-t-il publier sur son site Internet, un rapport COI à ce sujet ? La conclusion est-elle en conformité avec la Politique des autres Etats membres de l'UE ? Est-ce également valable pour les personnes originaires de la région autour de Bagdad ? Le traitement des demandes d'asile d'autres Iraquiens a été gelé temporaire : votre politique de protection de ces personnes a-t-elle quelque peu changée ? Combien de dossiers gelés pourraient de ce fait être dégelés ? » Madame Van Balberghe répond que la

---

<sup>1</sup> <http://www.cgvs.be/nl/cijfers>

politique à l'égard des personnes originaires de **Bagdad** a en effet été modifiée. Le simple fait qu'une personne est originaire de Bagdad ne sera plus déterminant pour l'attribution du statut de protection. Il y aura toujours un examen individuel du risque réel auquel la personne est exposée, ce qui peut aboutir à l'attribution d'un statut de protection. Madame Van Balberghe ajoute que le rapport d'informations sur les pays d'origine (COI) sera publié sur le site Internet du CGRA. Compte tenu de la charge de travail et des priorités actuelles, une date exacte de publication ne peut déjà être donnée. Madame Van Balberghe ajoute encore que de nouveaux agents de protection vont être recrutés. Actuellement, c'est CEDOCA qui assure les formations supplémentaires sur Bagdad, etc.

Madame Van Balberghe ajoute que les résultats qui sont à la base d'une nouvelle politique au sein du CGRA, sont basés sur plusieurs facteurs, dont le nombre d'incidents, la nature de ces incidents, l'impact de la violence sur la vie quotidienne et sur la situation socio-économique à Bagdad, la migration d'autres provinces vers Bagdad et le fait que beaucoup d'Iraquiens abandonnent leur demande d'asile et optent pour le retour volontaire. Les dossiers des autres Iraquiens non-originares de Bagdad, n'ont pas été gelés. En ce qui concerne les dossiers gelés au niveau du CGRA, madame Van Balberghe précise que la plupart qui se trouvent encore à l'OE, sont bel et bien traités.

20. Deuxième question écrite : « *Un nombre impressionnant d'Iraquiens ont ce(s) dernier(s) mois optés pour le retour volontaire en Irak. Combien d'entre eux ont abandonné leur (première) demande d'asile en cours (pendant la période où le traitement des dossiers avait été gelée) ? Ce pourrait-il qu'il y ait parmi ces gens, des personnes ayant une crainte fondée de persécution ? Dans l'affirmative, le CGRA a-t-il une possibilité de faire opposition à l'abandon de la demande d'asile ?* » Madame Van Balberghe répond qu'il s'agit autant de personnes qui partent avant l'introduction de la demande, qu'après l'introduction de celle-ci. Les autorités n'ont vue que sur les personnes qui renoncent à leur demande d'asile (donc, après l'introduction de celle-ci). En septembre, il y a eu près de 130 Iraquiens qui ont ainsi renoncé à leur demande d'asile. Le CGRA n'en connaît pas la raison, puisque cet abandon intervient souvent avant l'examen ou l'interview. Le CGRA n'a donc pas de vue sur le risque que ces demandeurs d'asile pourraient encourir en cas de retour.

21. Troisième question écrite : « *Il y a une nouvelle pratique au sein du CGRA, permettant aux avocats de relire le rapport d'audience et de faire des commentaires. Est-ce une nouvelle norme ? Un petit mot d'explication, peut-être ?* » Madame Van Balberghe affirme qu'il s'agit en effet d'une nouvelle pratique qui permet aux avocats de relire le rapport d'audience à condition qu'ils le demandent. Ceci suite à la Directive Procédure (refonte) qui doit encore être transposée en droit belge. Madame Van Balberghe précise toutefois que la demande du rapport d'audience auprès du service Avocats du CGRA, n'est pas soumise à un délai

déterminé, mais qu'il est conseillé de le faire rapidement, en vue d'introduire à temps leurs remarques. Madame Van Balberghe ajoute que la plupart des avocats ne le demandent pas.

22. Quatrième question écrite : « *Pouvez-vous donner des chiffres pour 2015, concernant les demandes d'asile émanant de ressortissants des pays sûrs? Combien de ces demandes ont été prises en considération ? Quel est le taux de protection (reconnaissance du statut de réfugié, attribution de la protection subsidiaire) pour chacun de ces pays ?* » Madame Van Balberghe va communiquer ces chiffres par e-mail.

23. Cinquième question écrite : « *Votre politique en matière de **protection de minorités religieuses au Pakistan**, a-t-elle subi récemment quelques modifications, plus particulièrement en ce qui concerne les Ahmadis? Le climat d'intolérance religieuse accrue, y est-il pour quelque chose ou est-ce conséquence de la jurisprudence (CEDH ou CCE) ?* » Selon madame Van Balberghe il n'y a pas de modification de politique en matière de traitement de ces dossiers. Le simple fait qu'une personne appartienne à la communauté Ahmadi n'est pas suffisante pour l'obtention d'un statut de protection, un examen individuel reste nécessaire.

24. Sixième question écrite : « *Les récents affrontements dans les **territoires palestiniens**, y ont-ils modifié votre évaluation d'un possible retour à Gaza et en Cisjordanie ?* » Madame Van Balberghe répond qu'à l'heure actuelle, aucun changement de politique n'est intervenu dans le traitement des cas de personnes originaires de cette région mais que la situation est surveillée.

25. Septième question écrite : « *Lors de la dernière réunion de contact, vous avez dit envisager **une procédure simplifiée pour le traitement des demandes d'asile des Syriens**, où il était question que les agents de protections du CGRA assisteraient à la première interview du l'OE et/ou la feraient eux-mêmes. Est-ce déjà opérationnel ? La présence de l'avocat sera-t-elle garantie ?* » Madame Van Balberghe confirme qu'il y a déjà des agents de protections qui mènent l'interview à l'OE, afin de vérifier la nationalité syrienne et s'il n'y a pas d'indicateurs d'exclusion ou d'indicateurs d'une menace pour la sécurité nationale. Il ne s'agit à proprement parler pas d'une interview à l'échelon CGRA, mais bien d'un entretien à l'échelon OE. Ce qui implique que la présence de l'avocat n'est pas admise. Si la nationalité n'est pas mise en cause et qu'il n'y a pas d'indicateurs d'exclusion ou de sécurité, le dossier sera transféré au CGRA sans qu'il y ait ensuite une audience au niveau du CGRA. Une décision positive peut être attendue endéans les 15 jours. En cas de doute sur la nationalité, ou s'il y a des indicateurs d'exclusion ou de sécurité, il y aura alors un entretien complémentaire au CGRA.



26. Madame Van Balberghe signale que le Parlement a invité le Commissaire général le 1 octobre, pour y développer son point de vue concernant l'évolution récente en matière d'asile et les conséquences du contexte actuel sur le fonctionnement et la politique du CGRA.

27. Madame Van Balberghe précise encore que le Commissaire général a également été invité au Sénat pour un exposé sur l'apatridie, qui a été reportée à novembre. Madame Van Balberghe fait aussi état de la situation en matière de réinstallation : les sélections sont terminées. Les Congolais du Burundi arriveront en principe encore cette année et le groupe de Syriens du Liban est arrivé.

28. Madame Van Balberghe fait encore savoir que le CGRA a recruté mi-octobre, 33 nouveaux agents de protection, le 15 novembre suivra le prochain groupe. Chaque groupe doit suivre une formation de 3 semaines. Monsieur Claus ajoute que le service audition de l'OE compte actuellement 106 personnes, soit un quadruplement du personnel.

29. Madame Vinois demande si les mineurs accompagnés peuvent également être entendus séparément au CGRA. Monsieur Claus répond qu'ils sont normalement repris sur l'annexe des parents lors de l'enregistrement de leur demande d'asile. S'ils n'ont pas introduit de demande d'asile en leur nom, ils ne seront à priori pas entendus. Mais cela pourrait se faire moyennant accord des parents et si nécessaire (si une crainte dans le chef de l'enfant est constatée).

30. Madame Baeyens demande si les personnes originaires de Bagdad et bénéficiaires d'une protection subsidiaire seront re-convoquées pour un éventuel retrait. Madame Van Balberghe répond que ce n'est actuellement pas une priorité pour le CGRA.

### **Communications du CCE (monsieur Jacobs)**

31. En **août** 2015, le flux total entrant du CCE en matière d'asile s'élevait à 411 recours et à 338 arrêts rendus pour la même période. Ce flux entrant comprenait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile originaires de la RD du Congo, de Russie, de Guinée, d'Afghanistan et d'Albanie. Les recours suite à une demande d'asile multiple étaient pour cette même période principalement introduits par des demandeurs d'asile originaires de Russie (9), d'Afghanistan (8), de Bulgarie (6), d'Arménie et d'Albanie.

32. En août 2015, il y a eu 88 recours en extrême urgence et 15 recours en procédure accélérée.

33. Au 1 septembre 2015, la charge de travail totale en matière de contentieux d'asile s'élevait à 2.098 dossiers, en ce non compris l'arriéré historique du CPRR (111).

34. En août 2015, le flux sortant s'élevait à 1,4% de refus, 3,4% reconnaissances du statut de réfugié en application de la Convention de Genève sur les réfugiés, aucune attribution de protection subsidiaire et 14,5% d'annulations. Les refus techniques (en vertu de l'art. 55 de la loi sur les étrangers) et les abandons de procédure ne sont pas compris dans ces chiffres.

35. En ce qui concerne le contentieux de l'immigration, il y a eu en août 2015, la plupart des recours furent interjetés contre les refus des demandes en vertu articles 9.3, 9bis- (176) et 9ter (126). Au 1 août 2015, le nombre de recours en instance du contentieux de l'immigration s'élevait encore à 25.511 recours.

### **Communications de l'OIM (monsieur Halimi)**

36. En septembre 2015, il y a eu 361 retours volontaires. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (138), la Roumanie (63), l'Ukraine (31), la Géorgie (22) et la Mongolie (22). En ce qui concerne l'Irak, la destination finale se répartissait comme suit : Bagdad (13 personnes), Najaf (5), Suleimaniya (4), Basra (1) et Erbil (1). En 2015, le nombre total de personnes ayant choisi le retour volontaire s'élevait à 2.313

37. De ces retours volontaires, 220 personnes avaient été envoyées par Fedasil, 100 par les ONG et 38 par les structures d'accueil de la Croix-Rouge/Rode Kruis. Ces personnes venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (210), de la province d'Anvers (77) et de Liège (26). Parmi ces personnes, 180 étaient en situation irrégulière, 77 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 104 avaient renoncé à leur procédure d'asile. Leurs principaux continents de destination étaient : l'Asie (193), l'Europe (135), l'Afrique (17) et l'Amérique latine (16).

38. L'année 2015 comptabilise 2.313 retours.

39. Septembre 2015 comptait parmi les bénéficiaires du programme de réintégration, 19 profils vulnérables : 12 dossiers médicaux, 2 MENA et 5 personnes âgées.

40. Madame Vinois demande pour quelles raisons des Iraquiens optent pour leur retour volontaire et pourquoi ils refusent l'aide du fond de réintégration de l'OIM. Monsieur Halimi répond que les Iraquiens refusent souvent la prime d'intégration parce que la demande retarde la procédure de retour, alors qu'ils souhaitent retourner très rapidement. Le pourquoi tant d'Iraquiens souhaitent retourner au pays est, selon monsieur Halimi, difficile à

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



déterminer. Il y a quelques mois encore, la situation ne permettait pas le retour au pays, maintenant oui. Et, il y a des personnes qui optent finalement pour le retour car elles pensaient d'abord pouvoir faire venir très rapidement leur famille (endéans les trois mois). Lorsqu'elles apprennent par d'autres Iraquiens que cela n'était pas possible, elles optent parfois pour le retour. L'OIM a aussi appris qu'il y aurait de nouveau plus d'emplois en Irak. D'autres Iraquiens retournent pour sécuriser leur propriété. La valeur des maisons connaît actuellement un sérieux boom, et deviennent même inabordable. Monsieur Halimi signale encore que les collègues en Irak font savoir que beaucoup de ces personnes retournées seraient contentes d'être de nouveau parmi les leurs. Les raisons des retours ne fait l'objet d'aucune recherche. La situation est suivie au jour le jour, tant à Bagdad (80% des demandes) qu'à Erbil.

41. Madame Vinois attire l'attention sur le fait que le retour des Iraquiens a surtout démarré en août/septembre, de sorte qu'il pourrait y avoir un lien avec les actions de l'OE/lettre du Secrétaire d'Etat. Monsieur Halimi répète qu'il est difficile de confirmer les causes exactes de leur retour, mais ajoute que les autres Etats membre de l'UE ne connaissent pas de pareille hausse en matière de retour des Iraquiens.

#### **Communications du HCR (madame de Ryckere)**

42. Le CBAR a fait parvenir au préalable la question écrite suivante au HCR : « *Quelle est la position du HCR par rapport aux demandeurs d'asile iraqiens? Les lignes directrices de mai 2012 sont-elles encore d'application ? Quant à la position du HCR en octobre 2014 relative à l'interdiction du retour forcé des Iraquiens en Irak, quelle que soit leur région d'origine, à cause du caractère volatile du conflit : cette position du HCR est-elle encore d'actualité et toujours à suivre par les Etats ?* » Madame de Ryckere répond que malgré la communication contradictoire dans les media, la position d'octobre 2014 reste d'actualité. Le HCR s'oppose donc toujours au retour forcé des Iraquiens. Le HCR va d'ailleurs publier bientôt une déclaration de principe (position paper).

43. Madame de Ryckere signale que dans le cadre des propositions de loi modifiant la procédure de regroupement familial, le HCR a diffusé un communiqué de presse via son site Internet :

<http://www.unhcr.be/nl/home/artikel/1432924096657e0a9dc2922b636efab0/unhcr-bezorgd-over-plan-om-termijn-v.html>. Le HCR estime que ces propositions compliquent le regroupement familial et qu'elles sont inquiétantes. Le regroupement familial est d'ailleurs un élément important de la bonne intégration du regroupant et de sa famille.

44. Madame de Ryckere attire encore l'attention sur les nouveaux critères 'Eligibility

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



Guidelines' pour la Colombie :

*UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Colombia*, September 2015, HCR/EG/COL/15/1, disponible sur le site Internet: <http://www.refworld.org/docid/560011fc4.html>

Et la nouvelle 'position paper' sur l'Ukraine : *International Protection Considerations Related to Developments in Ukraine – Update III*, disponible via : <http://www.refworld.org/docid/56017e034.html>.

45. Madame de Ryckere fait aussi savoir que le Sénat avait invité le HCR à participer à sa séance sur l'apatridie, mais la séance a été reportée et doit normalement se tenir en novembre.

46. Enfin, madame de Ryckere signale que madame Mieke Verrelst part en congé de maternité et qu'elle sera remplacée par madame Marjan Claes. Elle s'occupera des mêmes questions. Elle est joignable par e-mail : [claes@unhcr.org](mailto:claes@unhcr.org)

47. Madame Janssen demande à qui adresser les questions concernant le regroupement familial. Madame de Ryckere répond qu'elles peuvent être adressées à madame Sévérine Zeegers ([Zeegers@unhcr.org](mailto:Zeegers@unhcr.org)).

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

48. Madame Machiels indique qu'en septembre 2015, le flux entrant total du réseau d'accueil s'élevait à 6.233 personnes, pour un flux sortant de 1.763 personnes, soit un flux entrant net de 4.470 personnes.

49. En septembre 2015, le taux d'occupation s'élevait à 97,73%. Ce qui en chiffres absolus, représente 22.851 occupants pour un total de 23.382 places. Le taux d'occupation des centres collectifs s'élevait à 100,10 %, et à 94,69% en accueil individuel.

50. Le 30 août 2015, les principaux pays d'origine des personnes en réseau d'accueil étaient : l'Irak (21,9%), la Syrie (11,8%), l'Afghanistan (9%), la Somalie (7,6%), la Russie (4,5%), la Guinée (3,9%), Indéterminé (3%), la RD du Congo (2,9%), l'Erythrée (2,9), l'Albanie (2,5%). Ces pays d'origine comptabilisent à eux seuls 69,9% des personnes accueillies.

51. La composition de ménage des personnes dans le réseau d'accueil, était comme suit : 46,4% ménages, 42,5% hommes célibataires, 6,6% femmes célibataires et 4,75% MENA.

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



52. Quant à l'état de la procédure (ou statut administratif) des personnes accueillies au 31 août 2015, la répartition était comme suit : 78,2% des personnes recueillies avait une procédure d'asile en cours (OE, CGRA ou CCE), 7,9% était en possession d'un titre de séjour (statut de réfugié, protection subsidiaire, régularisé, etc.), 3,7% avait encore une procédure en instance devant le CCE. Et, 3,5% était des demandeurs d'asile déboutés en possession d'une prolongation de leur droit à l'accueil, 4,4% se trouvait dans le délai imparti à l'OQT ou en attente de la délivrance d'un OQT. Les autres catégories représentaient chacune 1% de la population totale : familles en situation irrégulière et accueillies en vertu de l'AR du 24/06/2004, accueil en centre OTP, MENA non-demandeurs d'asile et les résidents ayant une procédure en instance devant le Conseil d'Etat. Madame Machiels ajoute encore que comme la proportion de demandeurs d'asile augmente, tous les autres chiffres diminuent.

53. Madame Machiels répond ensuite aux questions écrites préalablement envoyées par le CBAR. Première question écrite : « *Combien y a-t-il de demandeurs d'asile actuellement accueillis sous tentes? Offrent-elles une résistance suffisante aux intempéries hivernales? A-t-on pris des dispositions particulières, afin de garantir un accueil conforme à la dignité humaine?* » Il y avait fin septembre 2015, 1.663 places d'accueil d'urgence et 900 places en unités mobiles. Madame Machiels précise que les structures d'accueil d'urgence sont parfois des tentes montées dans des hangars chauffés, donc pas forcément dehors. Et puis, il y a aussi les unités mobiles avec possibilité de chauffage, qui offrent une résistance aux intempéries hivernales. On envisage de remplacer très bientôt, les places d'accueil d'urgence des centres fédéraux par des conteneurs d'hébergement.

54. Deuxième question écrite : « *L'application de la suppression du "code 207" (fin formelle du droit à l'accueil) se fera-t-elle de manière aussi stricte pendant la période d'hiver?* » Madame Machiels répond qu'il n'y a pas de nouvelles instructions ou directives à ce sujet.

55. Madame Vinois demande si l'on dispose de plus d'information sur l'accompagnement social fait par les nouveaux partenaires privés dans l'accueil. Madame Machiels répond que pour l'instant les partenaires privés de l'accueil sont Senior Assist (Bincbe 150 places et Berchem-Ste-Agathe 120 places) et le groupe Corsendonk + G4S (Turnhout, 377 places, Retie 125 places). Les collaborateurs des deux groupes ont reçu une brève formation de Fedasil et se portent garant de l'accompagnement social. Il n'y a à l'heure actuelle pas de vue sur la manière dont ces groupes fonctionnent puisqu'ils viennent à peine de commencer. Un cahier de charges détaillé contenant des spécificités techniques basées sur des normes de qualité a été établi et le service Qualité de Fedasil a effectué au préalable une vérification de la conformité des bâtiments et se chargera également de la qualité de l'accueil. Madame Machiels ajoute que suffisamment de garanties ont été prévues et qu'il y aura des contrôles.

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*



56. Madame Regout demande s'il est possible d'avoir un peu de feed-back sur le projet pilote des ILA. Madame Machiels précise que pour pouvoir faire des modifications et faire des recommandations, il faut d'abord faire une évaluation. Le projet est actuellement au point mort à cause de la situation de crise actuelle.

57. Madame Janssen demande ce qu'il en est de la situation des réfugiés reconnus qui doivent quitter l'accueil endéans les 2 mois et dont beaucoup se retrouvent à la rue. Madame Machiels confirme que la création de nouvelles places d'accueil pour les primo-arrivants a en effet capté toute l'attention au détriment des mesures en matière de départ. Madame Machiels donne des informations sur le lancement d'une nouvelle action du Secrétaire d'Etat à l'asile et la Migration, par laquelle les réfugiés reconnus en période de transition et ce pendant 2 mois, peuvent recevoir des chèques repas d'une valeur de 280 € par mois et par adulte à condition qu'ils quittent immédiatement le centre d'accueil. Madame Machiels signale toutefois que le travailleur social doit dans ce cas bien informer le réfugié concerné. Le réfugié aura à signer un document par lequel il renonce à la transition en centre d'accueil. Madame Machiels ajoute qu'une instruction de Fedasil suivra à court terme.

58. Madame Bayens pose une question au nom de Médecins du Monde : « *Combien de personnes quittent de manière volontaire le lieu d'accueil désigné?* » Madame Machiels répond que ces personnes sont répertoriées comme "no show", lorsqu'elles quittent spontanément le lieu d'accueil désigné, ce qui dans le contexte de l'accueil d'urgence est probablement un peu plus courant. L'examen des chiffres fait ressortir qu'il y a en effet plus de départs spontanés qu'avant.

### Divers

59. Madame Bayens fait savoir que *Vluchtelingenwerk Vlaanderen* organise les 13, 20 et 27 novembre, des 'masterclass' sur le thème : « Les (jeunes) femmes et (jeunes) filles dans la procédure d'asile »

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les 17 novembre et 15 décembre 2015  
Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

*Verslag van de contactvergadering van 20 octobre 2015  
De contactvergaderingen worden georganiseerd met de steun van Fedasil*

